

Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 13/03/2025 - 5692 - 2020 B 05283 - 891 787 780 - HOLDENSIA

*Copie AG
destinée à être envoyée
Courrier du 9/02/25*

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 13 MARS 2025 Numéro : 5692

HOLDENSIA 8 RUE DU MESNIL 91410 DOURDAN

N° SIRET 891 787 780 00016

Le 14 janvier 2024 à 14 heures,

Monsieur Loic MADEC demeurant 8 rue du mesnil à DOURDAN 91, associé unique de la société HOLDENSIA

En qualité de Président de la Société Monsieur Madec Loic associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

PREMIERE DECISION – APPROBATION DES COMPTES :

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos retraçant aucune d'activité.

DEUXIEME DECISION – AFFECTATION DU RESULTAT :

Le résultat étant de zéro du fait de la non activité, aucune affectation n'est faite.

Le Président de la SASU – LOIC MADEC



PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat de l'exercice comptable étant zéro, l'associé unique décide d'affecter le point mort s'élevant à zéro.

0% à la réserve légale soit 0€

0 € aux réserves ordinaires

Fait à Dourdan le 14 janvier 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, flowing line that starts with a small loop and ends with a sharp upward stroke.

HOLDENSIA 8 RUE DU MESNIL 91410 DOURDAN

N° SIRET 891 787 780 00016

Le 14 janvier 2024 à 14 heures,

Monsieur Loic MADEC demeurant 8 rue du mesnil à DOURDAN 91, associé unique de la société HOLDENSIA

En qualité de Président de la Société Monsieur Madec Loic associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

PREMIERE DECISION – APPROBATION DES COMPTES :

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos retraçant aucune d'activité.

DEUXIEME DECISION – AFFECTATION DU RESULTAT :

Le résultat étant de zéro du fait de la non activité, aucune affectation n'est faite.

Le Président de la SASU – LOIC MADEC



IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD

2024

certa

N° 11084*25

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

Tenir à date du service

Exercice ouvert le		01.01.23	et clos le		31.12.23	Régime simplifié d'imposition		X
Déclaration soumise pour le résultat d'ensemble du groupe						Régime simplifié		
SI PNE imposée, cocher la case ci-contre								
SI action pour le régime simplifié de l'impôt sur les sociétés, art. 223 A du Code général des impôts, cocher la case								
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE								
Désignation de la société :					Adresse du siège social :			
SAS Hodelencia					8 rue du mont Saint Bourgon			
SIRET					MM :			
19178778000016								
Adresse du principal établissement :					Ancienne adresse en cas de changement :			
RÉGIME FISCAL DES GROUPES								
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)								
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante								
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :								
SIRET								
B ACTIVITÉ								
Activités exercées					Si vous avez changé d'activité, cocher la case			
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)								
1. Résultat fiscal					Bénéfice imposable au taux normal			
Bénéfice imposable à 15 %					Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2. Plus-values					PV exonérées (art. 238 quinquies)			
PV à long terme imposables à 15 %					PV à long terme imposables à 19 %			
Autres PV imposables à 19 %					PV à long terme imposables à 0 %			
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations								
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies			Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A			Autres dispositifs		
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies			Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies			Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies		
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies			Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A			Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindécies		
Bessins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)			Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies					
Société d'investissement immobilier cotée			Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)			Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)								
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)								
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts								
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité								
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)								
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %								
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)								
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %								
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1 du CGI), cocher la case ci-contre								
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					Nom/Adresse			
					N°			
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-2 du CGI), cocher la case ci-contre								
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe					Nom/Adresse			
					N°			
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer la désignation, l'état de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays					Nom			
					État de résidence			
					N°			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI NON X Si oui, indication du logiciel utilisé								
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr								
S'agissant des notices des lignes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .								
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable					Nom et adresse de mandat			
Tél :					Tél :			
OGA/OMGA					Identité du déclarant			
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné					Date : 3/07/24			
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné					Lieu : Bourgon			
Examen de conformité fiscale (ECF)					Qualité et nom du signataire : H. L. L.			
Prestataire :					Signature : (Signature)			

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AVANT DONT DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾ payées par la société elle-même ⁽²⁾ payées par un établissement chargé du service des titres ⁽³⁾ b

Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽⁴⁾ c

Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées d

Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽⁵⁾ e

Montant des distributions f

Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁶⁾ g

Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI h

Montant des revenus répartis ⁽⁷⁾ i

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état de même modèle)

Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

Pour les SARL, associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

Nom, prénom, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : SARL, tous les associés ; SCA, associés gérants ; SEP et sociétés de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants ; SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; SCA, associés gérants ; SEP et sociétés de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants

Nombre de parts sociales appartenant à cours de l'exercice : 1

Année au cours de laquelle le versement a été effectué : 2

à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société : 3

à titre de frais professionnels, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : 4

à titre de frais de déplacement, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : 5

à titre de frais de représentation, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : 6

à titre de frais de déplacement, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : 7

à titre de frais de déplacement, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : 8

à titre de frais de déplacement, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : 9

à titre de frais de déplacement, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : 10

à titre de frais de déplacement, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : 11

à titre de frais de déplacement, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : 12

à titre de frais de déplacement, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : 13

à titre de frais de déplacement, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : 14

à titre de frais de déplacement, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : 15

à titre de frais de déplacement, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : 16

à titre de frais de déplacement, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : 17

à titre de frais de déplacement, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : 18

à titre de frais de déplacement, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : 19

à titre de frais de déplacement, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : 20

à titre de frais de déplacement, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : 21

à titre de frais de déplacement, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : 22

à titre de frais de déplacement, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : 23

à titre de frais de déplacement, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : 24

à titre de frais de déplacement, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : 25

à titre de frais de déplacement, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : 26

à titre de frais de déplacement, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : 27

à titre de frais de déplacement, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : 28

à titre de frais de déplacement, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : 29

à titre de frais de déplacement, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : 30

à titre de frais de déplacement, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : 31

à titre de frais de déplacement, autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : 32

NOTICE DU FORMULAIRE N° 2065-SD

NOUVEAUTES**• Dispositif en faveur des jeunes entreprises innovantes prorogé et modifié**

L'article 33 de la loi n°2022-1726 de finances pour 2023 proroge de trois ans le dispositif en faveur des jeunes entreprises innovantes (JEI) permettant aux entreprises créées jusqu'au 31 décembre 2025 de bénéficier d'exonérations d'impôt sur les sociétés, d'impôt local et de cotisations sociales patronales. Il modifie également le critère de qualification d'une JEI puisque seules les entreprises créées depuis moins de huit ans pourront prétendre au statut (11 ans avant le 1^{er} janvier 2023). Cette condition s'applique aux entreprises créées à compter du 1^{er} janvier 2023.

• Extension des régimes d'étalement des subventions d'équipement et des aides à la recherche

Les articles 32 et 65.I-A de la loi n°2022-1726 de finances pour 2023 ouvrent le bénéfice du régime d'étalement, prévu à l'article 42 septies du CGI, aux subventions d'équipement qui sont accordées aux entreprises par les organismes créés par les institutions de l'Union européenne (UE) ainsi qu'aux sommes perçues dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie. En outre, le champ d'application du régime d'étalement prévu à l'article 236.I bis du CGI est élargi aux aides à la recherche, affectées à des dépenses de recherche immobilisées, qui sont versées aux entreprises par l'UE et les organismes créés par ses institutions. Cette disposition s'applique pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2022.

• Assouplissement des conditions de conservation des titres de société lors d'une opération d'apport-attribution

L'article 25 de la loi n°2022-1726 de finances pour 2023 assouplit les conditions d'octroi de l'agrément qui permet, lors d'une opération d'apport-attribution, de bénéficier d'un régime de neutralité fiscale pour l'attribution gratuite aux associés de la société apporteuse des titres reçus en rémunération de l'apport.

La présente mesure vise à assouplir l'obligation liée à l'engagement de conservation pour les actionnaires détenant au moins 5 % des droits de vote de la société apporteuse. Les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

- les actions de la société apporteuse sont admises aux négociations sur un marché réglementé français ou européen ;

- la société apporteuse n'est pas contrôlée par un actionnaire ou par un groupe d'actionnaires agissant de concert au sens de l'article L233-3 du Code de commerce ;

- l'actionnaire détenant au moins 5 % des droits de vote de l'apporteuse n'exerce pas une influence notable sur la gestion de cette dernière, au sens de l'article L233-17-2 du Code de commerce.

RAPPELS**• Contribution temporaire de solidarité**

L'article 40 de la loi n°2022-1726 de finances pour 2023 instaure au titre du premier exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2022, une contribution temporaire de solidarité. Sont redevables les personnes morales ou établissements stables exerçant une activité en France ou dont l'imposition du bénéfice est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions et dont le chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2022 provient, pour 75 % au moins, des secteurs de l'extraction, de l'exploitation minière, du raffinage du pétrole ou de la fabrication de produits de cokerie au sens du règlement (CE) n°1893/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006. La contribution temporaire de solidarité est due par chaque membre d'un groupe formé en application des articles 223 A et 223 A bis du code général des impôts qui remplit individuellement la condition de chiffre d'affaires.

L'assiette de la contribution est égale à la différence positive entre le résultat imposable et 120 % du quart de la somme algébrique des résultats imposables au titre de l'ensemble des exercices ouverts à compter du 01/01/2018 et précédant l'exercice imposé, multiplié par le rapport entre 4 ans et la durée cumulée de l'ensemble des exercices. Le taux de la contribution est de 33 %. Le paiement de la contribution est effectué au plus tard à la date prévue au 2 de l'article 1668 du CGI.

Le montant figurant au cadre F du présent formulaire devra être reporté sur le relevé de solde n°2572-SD. Cette contribution est autoliquidée suivant les règles de l'impôt sur les sociétés.

La contribution temporaire de solidarité est due par chaque membre d'un groupe formé en application des articles 223 A et 223 A bis du code général des impôts, qui doivent, le cas échéant, déposer un formulaire n°2572-SD afin d'autoliquidier la contribution.

• Option des entrepreneurs individuels à l'impôt sur les sociétés

L'article 13 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ouvre la possibilité aux entrepreneurs individuels d'opter pour l'assimilation à une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) (1 de l'article 1655 sexies du CGI). L'option pour une telle assimilation, irrévocable, vaut option pour l'impôt sur les sociétés (la renonciation à l'option pour cet impôt est toutefois possible dans les conditions mentionnées au troisième alinéa du 1 de l'article 239 du CGI). Cette mesure, qui s'applique depuis le 15 mai 2022, est commentée au BOFIP BOI-BIC-CHAMP-70-10 § 350 et suivants. En outre, depuis le 16 février 2022, la création d'une nouvelle EURL ou la transformation d'une entreprise individuelle existante en EURL n'est plus possible. Les entrepreneurs qui ont choisi ce statut avant cette date continuent cependant de bénéficier du régime juridique et fiscal applicable aux EURL.

• Obligation déclarative pour les organismes bénéficiaires de dons (article 19 de la loi 2021-1109 du 24 août 2021)

Selon les dispositions de l'article 222 bis du CGI, les organismes, à l'exception de ceux mentionnés au 3 de l'article 200, qui délivrent des reçus, attestations ou tous autres documents par lesquels ils indiquent à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier des réductions d'impôt prévues aux articles 200, 238 bis et 978 sont tenus de déclarer chaque année à l'administration le montant global des dons et versements mentionnés sur ces documents et perçus au cours de l'année civile précédente ou au cours du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile, ainsi que le nombre de documents délivrés au cours de cette période ou de cet exercice.

• Taux d'imposition à l'impôt sur les sociétés

Les petites et moyennes entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires hors taxes n'excédant pas 10 millions d'euros dont le capital est entièrement libéré et détenu pour 75 % au moins par personnes physiques ou des sociétés remplissant les mêmes conditions bénéficient d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 %. L'article 37 de la loi n°2022-1726 de finances pour 2023 porte la limite de bénéfice imposable à 42 500 € (38 120 € antérieurement).

• Renforcement des dispositifs d'exonération des plus-values de cession/transmission d'entreprises

L'article 19 de la loi n°2021-1900 du 31 décembre 2021 de finances pour 2022 aménage le dispositif d'exonération des plus-values professionnelles de cession d'entreprise dérogées à l'occasion d'un départ à la retraite (article 151 septies A du CGI), et le dispositif d'exonération des plus-values professionnelles dérogées à l'occasion de la transmission d'entreprise en fonction de la valeur des éléments d'actif transmis (article 238 quinquies du CGI). Ainsi, pour chacun de ces dispositifs, la cession d'une activité mise en location-gérance à une personne autre que le locataire-gérant est désormais autorisée, sous conditions. Les plafonds du dispositif d'exonération prévu à l'article 238 quinquies du CGI sont rehaussés, et le délai de cession permettant de bénéficier du dispositif d'exonération de l'article 151 septies A du CGI est, provisoirement, allongé.

La date limite de paiement du solde d'impôt sur les sociétés est fixée au 15 mai pour les exercices clos au 31 décembre étant précisé que le remboursement d'excédent d'impôt sur les sociétés et de contributions assimilées à l'impôt sur les sociétés demandé sur le relevé de solde n° 2572-SD est conditionné au dépôt de la déclaration de résultats.

Ajout d'une case ECF (examen de conformité fiscale) case à cocher si l'entreprise s'est engagée au titre de l'exercice dans le dispositif de l'examen de conformité fiscale. Il convient d'identifier le prestataire de confiance.

• Informations sur la tenue d'une comptabilité informatisée

Il est rappelé que les entreprises doivent préciser si leur comptabilité est informatisée. Dans l'affirmative, il convient d'indiquer le nom du logiciel utilisé (cadre G).

• Jeunes entreprises innovantes

La définition des charges prises en compte pour le calcul de la condition de 15 % de dépenses de recherche est modifiée : les pertes de change et les charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement sont exclues des charges fiscalement déductibles.

• Réforme du régime de la propriété industrielle

À compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2019, le résultat net déterminé selon les dispositions prévues à l'article 238 du CGI ne relève plus du régime des plus-values à long terme mais est taxé séparément au taux de 10 %.

Le résultat net doit donc désormais être indiqué au niveau du cadre C-1 « Résultat fiscal » et non au niveau du cadre C-2 « Plus-values ».

• Déclaration pays par pays n° 2258-SD (CbC / DAC4)

Les entreprises françaises soumises au dépôt d'une déclaration pays par pays n° 2258-SD, ou faisant partie d'un groupe multinational dont une entité est soumise au dépôt de la déclaration pays par pays, doivent remplir le cadre G du formulaire n° 2065-SD (obligation prévue à l'article 46 quater-0 YE du CGI). Ce cadre doit être rempli différemment selon la qualité de la société :

- la société française, tête de groupe, soumise à l'obligation de souscrire la déclaration pays par pays n° 2258-SD (CGI art. 223 quinquies C-I-1), doit cocher la case située au paragraphe 1 du cadre F, que la déclaration n° 2258-SD soit souscrite par elle-même ou par une autre entité du groupe. Si elle est soumise au dépôt de cette déclaration mais qu'elle a désigné une autre entité du groupe (située en France ou à l'étranger) pour souscrire la déclaration, elle doit également indiquer le nom, l'adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée au paragraphe 2 du cadre F (à minima la ville et le pays pour l'adresse).

- la société française désignée par la société tête de groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD doit cocher la case créée à cet effet au paragraphe 3 du cadre F. Dans ce cas, l'entité désignée doit également indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe (à minima la ville et le pays pour l'adresse).

- la société française qui n'est ni la société tête de groupe, ni la société désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, doit indiquer l'État de résidence, la dénomination et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays.

• **Taxation au tonnage**

En cas d'option pour le régime de taxation au tonnage pour les entreprises de transport maritime (cf. BOI-IS-BASE-60-40-20-20), cocher la case prévue à cet effet (en tête du formulaire n° 2065-SD).

OBSERVATIONS

Le formulaire n° 2065-SD et son annexe 2065 bis-SD sont servis par toutes les sociétés et personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, quel que soit le régime d'imposition (réel normal ou réel simplifié).

Une liasse (tableaux n° 2050 à 2059 G pour le réel normal ou 2033 A à G pour le réel simplifié) sera jointe au formulaire.

Le recours à l'un ou à l'autre de ces régimes est matérialisé par une mention portée au niveau de l'en-tête du formulaire.

Elle est accompagnée des documents annexes visés dans la présente notice ou dans la notice n° 2032-NOT-SD ou 2033-NOT-SD.

Elle est obligatoirement souscrite par voie électronique (CGI art. 1649 quater B quater).

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION - Cadre C

Cadre Résultat fiscal

Le résultat fiscal doit être ventilé en fonction des différents taux applicables à l'entreprise (BOI-IS-LIQ).

Le bénéfice du taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 % pour les petites et moyennes entreprises, prévu au b du I de l'article 219 du CGI, est notamment conditionné à une limite de chiffre d'affaires. Pour la société mère d'un groupe fiscal, le chiffre d'affaires est apprécié en faisant la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres de ce groupe.

Le résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés est distingué en cas d'option pour le régime prévu à l'article 238 du CGI (BOI-BIC-BASE-110 et BOI-IS-GPE-20-20-120).

Cadre Plus-values

• **Plus-value à long terme imposables au taux de 15 % :**

La case plus-values à long terme imposables à 15 % contient le montant imposable des plus-values à long terme, après les éventuelles imputations des moins-values à long terme ou des déficits.

Le régime des plus et moins-values à long terme cesse de s'appliquer à la plus ou moins-value provenant des cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière réalisées à compter du 26 septembre 2007.

Le régime des PVLTT cesse de s'appliquer à la plus ou moins-value provenant des cessions de titres de participation de sociétés à prépondérance immobilière non cotées réalisées à compter du 26 septembre 2007 (article 219-I-a sexies-O bis du code général des impôts).

• **Plus-values à long terme imposables au taux de 19 % :**

Il s'agit notamment du montant net des plus et moins-values à long terme afférentes à des titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007 (art. 219 I a du CGI).

• **Autres plus-values imposables au taux de 19 % :**

Il s'agit notamment

* des plus-values réalisées en cas de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans certaines zones géographiques, sous condition de transformation en logements ou de construction de logements, lorsque ces cessions sont réalisées au profit d'une personne morale, indépendamment de son statut juridique et fiscal. L'amende prévue à l'article 1764 du CGI sanctionnant le non-respect de l'engagement de construction de logements par le cessionnaire est égale au montant de l'économie d'impôt réalisée par le cédant en application de l'article 210 F du CGI. Cette modalité de calcul de l'amende s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021.

* des plus-values latentes imposables lors de la transformation d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés en société de placement à prépondérance immobilière à capital variable (art. 219 IV alinéa 2 et 208-3^o nonies du CGI).

* des plus-values latentes imposables lors de l'option d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés pour le régime des sociétés d'investissements immobiliers cotées (article 208 C du CGI).

• **Plus-values à long terme imposables au taux de 0% :**

Il s'agit des plus-values à long terme réalisées sur les titres de participation (art. 219 I a quinques du CGI).

• **Plus-values exonérées art. 238 quindecies du CGI :**

Il s'agit du montant des plus-values exonérées à l'occasion de la cession d'une branche complète d'activité dans les conditions prévues à l'article 238 quindecies du CGI.

Cadre Abattements et exonérations

• **Option pour le crédit d'impôt outre-mer prévu à l'article 244 quater W du CGI**

Les entreprises qui entendent bénéficier du crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif doivent formaliser leur option sur la déclaration de résultat N° 2065-SD (cf. BOI-BIC-RICI-10-160-10).

• **Bénéfice ou déficit exonéré**

Les entreprises doivent mentionner le montant des exonérations et abattements pratiqués dans le cadre des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches. Le total de ces sommes est égal aux sommes mentionnées au tableau n° 2058-A-SD, ligne XF et ventilées obligatoirement dans les cases K9, L2, L5, L6, K3, OV, 1F, XC, PA et PC ou au tableau n° 2033-B-SD, ligne 342.

Pour bénéficier des exonérations ou abattements, les entreprises doivent joindre à leur formulaire les états mentionnés sur la notice n° 2032-NOT-SD (réel) ou n° 2033-NOT-SD (RSI). Les éléments rappelés dans la rubrique C3 ne doivent pas être retranchés des résultats figurant dans les rubriques C1 et C2, ces opérations ayant déjà été effectuées dans les tableaux n° 2058-A-SD ou 2033-B-SD.

IMPUTATIONS - Cadre D

Vous pouvez vous reporter utilement à la notice du formulaire n° 2572-SD en vigueur au moment de l'utilisation de ce formulaire, disponible sur le site www.impots.gouv.fr.

Pour bénéficier d'imputations au titre de revenus mobiliers de source française ou étrangère, joindre au relevé de solde d'impôt sur les sociétés les certificats établis par le comptable public attestant du montant de l'impôt déjà versé ou afférents aux primes de remboursement.

Pour bénéficier d'imputations au titre de revenus auxquels sont attachés, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, joindre au relevé de solde d'impôt sur les sociétés les formulaires n° 2066-SD et mentionner le total figurant au cadre VII de ces formulaires.

CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art. 234 nonies à 234 quindecies du CGI) - Cadre E

Elle s'applique aux revenus retirés de la location des locaux situés dans les immeubles achevés depuis quinze ans au moins, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Il convient de se reporter à la notice 2032-NOT-SD (réel normal) ou 2033-NOT-SD (réel simplifié d'imposition) pour de plus amples renseignements.

Le montant figurant au cadre E du présent formulaire devra être reporté sur le relevé d'acompte n° 2571-SD et sur le relevé de solde n° 2572-SD. Cette contribution est autoliquidée suivant les règles de l'impôt sur les sociétés.

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS - Cadre I

(1) Il s'agit notamment

* des intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales dont le paiement donne lieu à l'établissement d'un relevé de coupons.

- * des produits des parts sociales dans les sociétés à responsabilité limitée et des dividendes payés aux commanditaires dans les sociétés en commandite simple

Les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés créées de fait et les sociétés en participation qui ont opté pour leur assujettissement à l'impôt par prélèvement sur les bénéfices des exercices clos avant que l'option ou la transformation ait pris effet (ou sur des réserves constituées au moyen de ces bénéfices) et qui ont supporté l'impôt sur le revenu, au nom des associés, commandités ou participants

- (2) Il convient de porter dans ce cadre le montant des sommes versées ou avantages alloués au titre de ces distributions au cours de l'exercice
- (3) Ces distributions comprennent essentiellement

- * les rémunérations allouées aux administrateurs et non déductibles pour le calcul du bénéfice,

- * les distributions ne résultant pas de décisions régulières des organes compétents de la société, notamment intérêts excédentaires des comptes courants d'associés, dons et subventions non admis dans les charges, dépenses de caractère somptuaire, rémunérations excessives ou non déclarées, exclues des charges déductibles

Le détail de ces distributions est à préciser par nature sur les lignes e à h.

- (4) Il s'agit des revenus distribués par des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés ou soumises sur option à cet impôt et résultant de décisions régulières des organes compétents (2° du 3 de l'article 158 du CGI)
- (5) La société fournit par ailleurs les formulaires individuels visés aux articles 242 ter du CGI et 49 H de l'annexe III au même code

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS - Cadre J

Ce cadre concerne les sociétés à responsabilité limitée (SARL) n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, les sociétés à responsabilité limitée à associé unique (EURL) passibles de l'impôt sur les sociétés de droit ou sur option, les sociétés en commandite par actions (SCA) et les sociétés de personnes, sociétés en nom collectif (SNC), sociétés en commandite simple (SCS), sociétés créées de fait et sociétés en participation (SEP) ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux. S'il est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION - Cadre I

*** RÉMUNÉRATIONS**

- (a) Le montant à mentionner dans cette case correspond au montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2019, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés

- (b) Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

*** MOINS-VALUES A LONG TERME (MVL)**

Il s'agit des moins-values taxées au taux de 0 %, 15 % et 19 %

Pour obtenir plus d'explications, consulter la notice n° 2033-NOT-SD, Tableau n° 2033-C-SD, Cadre III

NOUVELLE OBLIGATION DECLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS - CADRE M

L'article 19 de la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République instaure une obligation pour les organismes bénéficiaires de dons. Les organismes qui perçoivent des dons et délivrent des reçus fiscaux à leurs donateurs doivent déclarer annuellement le montant cumulé des dons et versements ainsi que le nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice (article 222 bis du CGI). Cette nouvelle obligation est applicable aux documents délivrés aux dons et versements reçus à compter du 1^{er} janvier 2021 ou au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021

fait le 10/06/2024.

Désignation de l'entreprise SAS HOLDENIA Néant ☐

Adresse de l'entreprise 8 RUE DU NESNIL 91410 DOURDAN

SIRET 89178778000016

Durée de l'exercice en nombre de mois 12 Durée de l'exercice précédent 12

Exercice N clos le 31/12/2023

ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	
		1	2	3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles				
	Fonds commercial *	010	012		
	Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	030		
	Immobilisations financières * (1)	040	042		
	Total I (5) 044	318	048	318	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	070	
		Autres * (3)	072	074	
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086		
	Charges constatées d'avance *	092	094		
		Total II 096	098		
	Total général (I + II) 110	318	112	318	

PASSIF		Exercice N	NET
		1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1002
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131	
	Report à nouveau	134	-1320
	Résultat de l'exercice	136	0
	Subventions d'investissement	137	
Provisions réglementées	140		
	Total I	142	-318
Provisions pour risques et charges	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169	
	Comptes courants d'associés	173	
	Autres dettes	175	
	Produits constatés d'avance	174	
		Total III	176
	Total général (I + II + III)	180	318

RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont acomptes reçus d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations	194

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise

Néant ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
Provisions réglementées				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges	620	622	624	626
Provisions pour dépréciation				
Sur immobilisations	630	632	634	636
Sur stocks et en cours	640	642	644	646
Sur comptes clients	650	652	654	656
Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL	680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Fonds commercial	681	683
Autres immobilisations incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Installations techniques, matériel et outillage	730	735
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes
2	
3	
4	
5	
6	
7	
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD	780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982
Déficits transférés de plein droit (article 982 bis 209-II-2 du CGI)	Nombre d'opérations sur l'exercice (2) 982 ter
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984 1320
Déficits de l'exercice	986 0
Total des déficits restant à reporter	987 318

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	381
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	380
N° du centre de gestion agréé			388
Montant de la TVA collectée			374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise _____		Néant ☐	
Exercice ouvert le _____		et clos le _____		Données en nombre de mois _____	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel *		376			
Dont apprentis		657			
Dont handicapés		851			
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105			
TOTAL 1		106			
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143			
Subventions d'exploitation reçues		113			
Variation positive des stocks		111			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153			
TOTAL 2		144			
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾					
Achats		121			
Variation négative des stocks		145			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150			
TOTAL 3		152			
IV – Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée		(Total 1 + Total 2 - Total 3)		137	
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF) Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF		117			
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.					
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022		Effectifs au sens de la CVAE * 023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026			
Période de référence		024		016	
Date de cessation					

⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des entreprises »

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise				Néant ☐	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ						Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations corporelles	Fonds commercial	400	402	404	406		
	Autres	410	412	414	416		
	Terrains	420	422	424	426		
	Constructions	430	432	434	436		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	442	444	446		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450	452	454	456		
	Matériel de transport	460	462	464	466		
	Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476		
	Immobilisations financières	480	482	484	486		
	TOTAL	490	492	494	496		
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Diminutions : dotations amortissements aux éléments sortis de l'actif à la fin de l'exercice et reprises	Montant des amortissements afférents à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES							
Fonds commercial		495	497	498	499		
Autres immobilisations incorporelles		500	502	504	506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516		
	Constructions	520	522	524	526		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	532	534	536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546		
	Matériel de transport	550	552	554	556		
	Autres immobilisations corporelles	560	562	564	566		
TOTAL	570	572	574	576			
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées 1		2	3	4	5		
virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		6	7	8	9	10	
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values		
					Court terme *	Long terme	
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦
						0 % ⑧	
	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
7							
8							
9							
10							
Total	578	580	582	584	586	581	587
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594
TOTAL					596	585	597

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values

Formulaire obligatoire (article 302 septes A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		Néant ☐		
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR 018		Exercice N clos le		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210			
	Production vendue {	Biens dont export et livraisons {	215	214		
		Services *	217	218		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222			
	Production immobilisée *		224			
	Subventions d'exploitations reçues		226			
	Autres produits		230			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	0	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234			
	Variation de stocks (marchandises) *		236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *		240			
	Autres charges externes * (dont crédit-bail - mobilier - immobilier)		242			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)	243	244			
	Rémunérations du personnel *		250			
	Charges sociales (cf renvoi 380)		252			
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39 1-2° al 3 du CGI)	255	254			
	Dotations aux provisions		256			
Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262			
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
Total des charges d'exploitation (II)				264	0	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270		
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V) 294		
Produits exceptionnels (IV)				290		
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octes)	347	300			
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)			308			
2 - BÉNÉFICES OU PERTES Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310		
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col 1, le déficit comptable col 2		312	314	
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316			
	Amortissements excédentaires (art 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles *		322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)		324			
	Divers* dont intérêts excédentaires des opé-cts d'associés 247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* 248	330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part de loyers dispensée de réintégration (art 239 sexies D) 249)	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
	Entreprises nouvelles (44 sexes)	986	ZFU - TE (44 octes A) 987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44 sexes A) 989			
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quindécies) 138			
	Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	991	Investissements et souscriptions outre-mer 344			
	ZFANG (44 quaterdecies)	345				
	BUD (44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993			
	Dont divers	Créance due au titre du report en amère du déficit		346		350
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)		655		
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)		643		
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		645		
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)		647		
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)		648		
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art 39 decies E)		641		
	Déductions exceptionnelles (art 39 decies F)		990			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)		649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col 1 / Déficit col 2				352	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en amère *		356			
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :			360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 / Déficit col.2				370	372	

N° de dépôt

(1) Néant ☐

Exercice clos le 31/12/2023 SIREN 891787780
 Dénomination de l'entreprise SAS HOLDENIA
 Adresse (voie) 8 rue du mesnil
 Code postal 91410 Ville BOURDAN

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES
PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE

901

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

902

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES
PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE

903

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

904

3

1000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays

Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays

Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays

Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	Nom patronymique	Prénom(s)	% de détention	Nb de parts ou actions
<u>Mme</u>	<u>LEREMU</u>	<u>Corinne</u>	<u>33,3333</u>	<u>334,00</u>
Nom marital				
Naissance	Date	N° Département	Commune	Pays
	<u>26/11/1965</u>	<u>91</u>	<u>BOURDAN</u>	<u>FR</u>
Adresse	N°	Voie		
	<u>8</u>	<u>Rue Du MESNIL</u>		
Code postal		Commune	Pays	
	<u>91410</u>	<u>BOURDAN</u>	<u>FR</u>	

Titre (2)	Nom patronymique	Prénom(s)	% de détention	Nb de parts ou actions
<u>M</u>	<u>MADEC</u>	<u>Loïc</u>	<u>33,3333</u>	<u>334,00</u>
Nom marital				
Naissance	Date	N° Département	Commune	Pays
	<u>11/03/2000</u>	<u>91</u>		<u>FR</u>
Adresse	N°	Voie		
	<u>8</u>	<u>RUE DU MESNIL</u>		
Code postal		Commune	Pays	
	<u>91410</u>	<u>BOURDAN</u>	<u>FR</u>	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

II (Suite) CAPITAL DETENU PAR PERSONNES Physiques.

M. YADEC YVES

% DETENTION 33,3333 Nbre de part ou Actions 334,00.

Naissance 09/09/1960 DEP. 75 PARIS Pays FR

adresse 8 RUE DU NESN.2
91410 JOURDAN

⑦

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III
au CG)

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont
la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐

Exercice clos le 31/12/2023 SIREN 891 787 780
 Dénomination de l'entreprise SAS HOLDENSA
 Adresse (voie) 8 rue du Mesnil
 Code postal 91410 Ville DOURDAN

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique Sc Dénomination 22 clyr
 N° SIREN (si société établie en France) 892 188 418 % de détention 97,90.
 Adresse N° 8 Voie RUE DU MESNIL
 Code postal 91410 Commune DOURDAN Pays FR.

Forme juridique _____ Dénomination _____
 N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____
 Adresse N° _____ Voie _____
 Code postal _____ Commune _____ Pays _____

Forme juridique _____ Dénomination _____
 N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____
 Adresse N° _____ Voie _____
 Code postal _____ Commune _____ Pays _____

Forme juridique _____ Dénomination _____
 N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____
 Adresse N° _____ Voie _____
 Code postal _____ Commune _____ Pays _____

Forme juridique _____ Dénomination _____
 N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____
 Adresse : N° _____ Voie _____
 Code postal _____ Commune _____ Pays _____

Forme juridique _____ Dénomination _____
 N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____
 Adresse N° _____ Voie _____
 Code postal _____ Commune _____ Pays _____

Forme juridique _____ Voie _____
 N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____
 Adresse N° _____ Voie _____
 Code postal _____ Commune _____ Pays _____

Forme juridique _____ Voie _____
 N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____
 Adresse N° _____ Voie _____
 Code postal _____ Commune _____ Pays _____

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD